

Heures d'ouvertures du bureau municipal

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca

FERMETURE DES VALVES DE SERVICE DU RÉSEAU AQUEDUC

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la population que suite au règlement # 366 article 3-B, sur l'imposition d'un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc. Il est par la présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'immeuble en fait la demande un tarif d'un montant de 35\$. À noter qu'aucune charge ne s'applique lors de la fermeture (soit du 28 au 31 octobre) des valves de service du réseau d'aqueduc pour les habitations saisonnières.

La demande doit être effectuée à la municipalité 48 heures avant la réalisation du service. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur.

Il est interdit à tous propriétaires d'effectuer eux-mêmes l'ouverture et la fermeture des valves de service sans obtenir l'autorisation de la municipalité, sauf en cas de force majeure (bris).

LINGETTES ET BASSIN AÉRÉS NE FONT PAS BON MÉNAGE

La municipalité rappelle aux citoyens l'importance de ne pas disposer de lingettes ou serviettes nettoyantes dans les toilettes. Ces tissus se retrouvent alors dans les bassins aérés, ce qui nuit au processus d'assainissement des eaux usées et contribue à augmenter les coûts de traitement. La meilleure façon d'éviter ces fâcheuses conséquences est d'utiliser la poubelle.

NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Nous avisons la population desservie par le réseau d'aqueduc que le nettoyage aura lieu à compter du lundi 29 septembre jusqu'au vendredi 17 octobre (environ) de 7 heures à 16 heures. Ce nettoyage est effectué dans le but d'améliorer la qualité de l'eau potable et des conduites. Lors de ces travaux, l'eau peut être plus embrouillée qu'en période normale. Nous vous suggérons de vérifier la couleur de l'eau avant d'effectuer le lavage du linge ou de faire votre lavage en soirée.



RÉUNION MRC DES BASQUES

La prochaine réunion de la MRC des Basques se tiendra le mercredi 29 octobre à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Bienvenue à tous !

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, 2^e Rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges (Qc) GOL 4K0

Tél. : (418) 851-3009

Année 12, Numéro 7

OCTOBRE 2014

RÔLE TRIENNAL 2^E ANNÉE RÔLE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité. Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2014, 2015 et 2016 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2014; Que pour l'exercice financier 2015 des rôles d'évaluation foncière 2014, 2015 et 2016 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification; La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 109 de la MRC des Basques, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 109 sont disponibles au bureau de la MRC des Basques au 400, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles GOL 4K0. Le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule mentionnée dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention du Secrétaire de la MRC des Basques. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi. Donnée par Denis Ouellet, ce 11 septembre 2014.

OFFRE D'EMPLOI / PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est à la recherche d'un responsable de l'entretien de la patinoire à Rivière-Trois-Pistoles (environ 20h par semaine) et de l'animation pour la saison hivernale 2014-2015.

Description de l'emploi et compétences recherchées :

Glacer, entretenir et déneiger la patinoire et les accès, effectuer la surveillance du local intérieur et voir à la propreté, s'occuper du casse-croûte, organiser des activités d'animation.

Bonne capacité physique, autonomie et débrouillardise;

Disponible jour, soir et fins de semaine. Période : 20 décembre 2014 au 15 mars 2015 (selon la température). Travail durant la période des fêtes et la semaine de relâche.

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae, au plus tard le 5 décembre 2014 avant 16 h00 à l'adresse suivante :

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges, 4, 2^e rang 2 Centre, Trois-Pistoles, Québec, GOL 4K0 ou par courriel : dg@notredamedesneiges.qc.ca. Seules les personnes retenues en entrevue recevront un accusé réception.



FERMETURE HIVERNALE DE L'ÉCOCENTRE

L'écocentre des Basques fermera le 15 novembre 2014 pour la période hivernale. Profitez de ce point de dépôt avant l'hiver pour disposer de vos matériaux récupérables de façon sécuritaire et respectueuse de l'environnement! C'est le temps de disposer de vos sacs de feuilles mortes.

Voici un rappel des matières acceptées :

- **Accessoires pour la maison** : portes, fenêtres, poignées, lavabos, baignoires, rampes
- **Matériaux de construction** : Bois traité ou peint, gypse, bardeau de cèdre, cannelé, clapbord de masonite, vitre, porcelaine, céramique, tuiles de plafond cartonnées, fenêtres en bois, bardeau d'asphalte* (*coût de disposition de 1 \$ le pied cube)
- **Encombrants** : sofas, poêles, réfrigérateurs, tables, ...
- **Métal** : tuyaux, jantes de pneus, clôtures, gouttières, tôles ou toute autre pièce métallique
- **Ordinateurs et appareils électroniques** : fonctionnels ou non
- **Plastiques agricoles**
- **Pneus de véhicules automobiles** (maximum 48 ½ pouces)
- **Résidus domestiques dangereux (RDD)** : huiles, solvants, acides, pesticides, peintures, piles, produits d'entretien ménager...
- **Résidus verts** : feuilles mortes, gazon coupé, branche

MATIÈRES REFUSÉES : BPC, produits explosifs et munitions, cyanure, déchets domestiques (sacs verts), pièces d'automobiles, carcasses d'animaux, produits commerciaux et industriels, déchets radioactifs et biomédicaux, isolants et styromousse, terre contaminée

www.recuperationdesbasques.com



Mercredi, jeudi, vendredi et samedi
de 8h à 12h et de 13h à 16h
2, route à Cœur,
Notre-Dame-des-Neiges
418-851-1366

CONCEVONS UN BD !

L'univers de la BD t'intéresse? Tu débordes d'imagination, mais tu ne sais trop comment t'y prendre pour écrire les textes ou donner vie à tes personnages? Tu aurais besoin de l'aide d'un vrai professionnel ? Les ateliers Concevons une BD s'adresse aux jeunes de 9 à 15 ans environ. Ils te permettront d'en apprendre plus sur les étapes de conception d'une BD, de réaliser ta propre histoire et de la retrouver dans une vraie BD !

Cette activité t'intéresse sérieusement? Inscris-toi sans tarder, car les places sont limitées. Premier arrivé, premier servi. Les ateliers sont gratuits ! Cette activité est ouverte à tous les jeunes de la MRC des Basques



Session 3 (dernière session gratuite)
Du mercredi 5 novembre au samedi 13 décembre 2014
Les mercredis & les samedis à la Bibliothèque de Trois-Pistoles
Heures : mercredi - 18h à 19h30 - samedi - 8h30 à 10h

Inscription ou information au 418-851-3206 poste 134

VOICI CERTAINES RÉGLEMENTATION QUE JE TIENS À VOUS RAPPELER

- Les abris hivernaux sont des constructions temporaires en toile ou en panneaux autorisés seulement à partir du 15 octobre d'une année au 1er mai de l'année suivante. En dehors de cette période, ils doivent être démontés. Pour l'installation d'un abri hivernal, aucun permis municipal n'est requis. Par contre, l'abri doit être implanté à 1 mètre d'une ligne avant et à 1,5 mètre d'une borne incendie.
- L'installation d'une roulotte ou d'une autocaravane n'est permise que dans les zones de villégiature du 1er mai de l'année au 15 octobre de la même année. La période du séjour de la roulotte ou d'une autocaravane est déterminée par les dimensions du terrain étant de nature conforme ou non au Règlement no 189 de lotissement. Sachez que pour implanter une roulotte ou une autocaravane sur un emplacement vacant, vous devez recevoir un certificat d'autorisation de la municipalité. Il en est de même pour les emplacements déjà bâtis sur lequel un long séjour est prévu. Le remisage de roulotte est aussi règlementé.
- Sachez que l'épandage de fertilisants est interdit dans un rayon de 30 mètres autour d'un puits d'eau potable pour éviter la contamination de celui-ci. Si aucun réseau d'aqueduc public n'est présent, il est de votre devoir de vous renseigner auprès de vos voisins sur l'emplacement de leurs ouvrages de captage des eaux souterraines. À noter que l'installation, la modification, la réparation, le déplacement et le remplacement d'un système de chauffage ou d'une cheminée sont assujettis à la délivrance d'un permis de construction. Je demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, vous n'avez qu'à communiquer avec moi : 418-851-3009 poste no 4.



Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Le mardi 14 octobre ainsi que le lundi 10 novembre et le 8 décembre à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. Bienvenue à tous ! S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté(es) au lendemain.

4^e VERSEMENT DES TAXES / 12 OCTOBRE 2014

Prendre note que le dernier versement est dû le 12 octobre prochain. Il vous est possible de faire vos paiements de taxes municipales via Internet par Accès-D, par chèque ou en passant nous rencontrer au bureau municipal.

RAPPEL / RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le ramonage effectué par le service de ramonage de M. Marcel Ouellet est complété depuis le 9 septembre. Si, après cette date, votre cheminée n'a pas été inspectée et/ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au 418-851-4556 pour rendez-vous.

